



Litige sur les termes d'un contrat d'entreprise

Par **remimartin255**, le **07/10/2009** à **19:22**

Bonjour,

Nous avons commandé à une entreprise de métallerie-serrurerie, un escalier métal et bois. Dans un premier temps le devis signé, stipule un délai de 8 à 12 semaines. Cela en fait déjà 28 depuis le versement d'un acompte de 30%. C'est une première chose mais qui n'est pas essentielle.

L'entreprise a commencé la pose de l'escalier, dans notre séjour, mais après élimination des protections nous nous sommes rendus compte que la peinture est soufflée par endroits fait apparaître des coulures et des traces de meulage nettement visibles. Nous sommes donc déçus de la finition pour un ouvrage de ce niveau dans une pièce à vivre. Par email, nous avons donc demandé, dans ces conditions, à l'entreprise de stopper la pose car nous ne comptons pas réceptionner l'escalier en l'état.

L'entreprise refuse d'effectuer la réparation (démontage de l'escalier (qui est loin d'être terminée), ponçage, enduit, ...) sous prétexte que leur devis stipule "application d'une couche anti-rouille".

Cependant, cette couche devant être suivie, en pratique d'une peinture de finition, à notre charge, nous ne comprenons donc pas bien l'intérêt de cet "anti-rouille", s'il a été appliqué sans préparation rigoureuse. Cela suppose que nous devrions tout poncer, enduire et repeindre afin de repartir sur des bases "saines".

Je ne sais donc pas bien comment résoudre ce problème et fait donc appel à des personnes compétentes.

Merci par avance

Rémi